

Réunion des membres de la branche santé du Comité National de la fédération 25 janvier 2010

Position FORCE OUVRIERE

Protocole d'accord relatif à l'intégration dans la catégorie A de la fonction publique hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le LMD par les universités, et à l'intégration des corps de catégorie B de la fonction publique hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B

Les membres de la branche santé du comité national de la fédération FO des personnels des services publics et des services de santé se sont réunis le lundi 25 janvier 2010 au siège de la fédération pour examiner le projet de protocole statutaire de la Fonction Publique Hospitalière. Celui-ci porte sur l'intégration des personnels de catégorie B dans le nouvel espace statutaire (NES) et sur la reclassification des personnels paramédicaux en catégorie A.

Ce protocole se présente sous la forme de 6 volets :

- 1- La création de nouveaux corps classés en catégorie A composés de deux à quatre grades pour les corps paramédicaux selon les filières
- 2- Les cadres de santé auront accès à une grille rénovée de catégorie A en juillet 2012
- 3- Le droit d'option et les conditions d'accès à la catégorie A
- 4- Le reclassement des personnels administratifs, techniques, ouvriers et socio-éducatifs de catégorie B dans le nouvel espace statutaire
- 5- L'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la fonction publique hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières
- 6- Les spécialisations et l'accès aux masters et aux doctorats

Ce texte conclut six mois de négociations dans un contexte particulier :

- crise économique avec des dizaines de milliers de licenciements,
- déficit des établissements,
- situation dans la fonction publique (RGPP, blocage des rémunérations, loi HPST, etc.),
- négociation à froid, ce qui est obtenu l'est sans que les agents fassent une seule journée de grève.

Les structures reconnaissent unanimement le travail fourni par notre organisation qui a négocié jusqu'au bout sur la base des revendications Force Ouvrière pour améliorer bon nombre de points de ce protocole. Elles ont salué l'information complète et en continu tout au long des négociations. Cependant l'appréciation générale portée sur ce protocole est partagée : si certaines avancées sont incontestables, certains points restent contestés voire refusés catégoriquement.

Volets 1, 2 et 3 : des avancées incontestables, mais une contre partie inacceptable !

Ces volets traitent des grilles indiciaires des professions paramédicales et des cadres de santé. Ils offrent de nouvelles perspectives de déroulement de carrière et revalorisent les grilles tant en début qu'en fin carrière.

Le reclassement d'emblée en catégorie A des personnels Infirmiers, de rééducation et médico-technique est à mettre à l'actif de la fédération FO lors de ses différentes interventions et ce dès le début des négociations le 2 juin 2009. Elle a par ailleurs obtenu l'amélioration des niveaux et des délais de mise en œuvre des dispositions contenues dans ce protocole.

Pour autant, les structures syndicales de la fédération ont condamné sans réserve la contrepartie en terme de remise en cause de la catégorie Active. Ni même le maintien de cette disposition pour les collègues ayant 15 ans et plus d'ancienneté en cette qualité, ni le maintien de la majoration de durée d'assurance (les « 1 an pour 10 ans » de majoration) n'ont reçu de réponse favorable. Jusqu'au bout la fédération s'est battue pour que le dossier « retraites » soit disjoint de cette négociation. D'autant que le rendez-vous retraite est prévu pour ces prochaines semaines. Tout au long de la négociation notre fédération, conformément au mandat de notre congrès, a indiqué au ministère et au gouvernement que nous n'accepterions pas cette contre partie.

Le gouvernement s'est obstiné à la maintenir malgré le refus unanime des organisations syndicales. Dès lors il est évident qu'il expérimente sa réforme des retraites sur le dos des paramédicaux ! Il a clairement cherché par un accord à entériner cette disposition pour faire « école » chez d'autres fonctionnaires (chez les hospitaliers, comme pour les pompiers, la police, etc.). Le protocole prévoit un droit d'option qui permet aux paramédicaux qui le souhaitent de rester en catégorie B et de conserver le bénéfice de la catégorie Active. Cependant nul ne peut garantir que les conditions de départ en retraite de la catégorie active demeurent les mêmes dans un futur proche.

Au final, et de façon très homogène, le comité national ne peut donner le mandat de signer ces trois premiers volets, les mesures indiciaires qui ne sont pas négligeables et le reclassement en catégorie A des paramédicaux, des infirmiers spécialisés et des cadres de santé ne sauraient être conditionnés à la fin de la catégorie Active.

Le comité national a réaffirmé :

- ✓ sa revendication d'un reclassement en catégorie A sans contre partie,
- ✓ sa volonté de préserver la catégorie active pour les emplois exposés à des risques particuliers ou des pratiques exceptionnelles (infirmier, kiné, sage-femme, aide-soignant, ASHQ, buandiers, etc.), y compris pour les agents qui ont 15 ans et plus d'ancienneté,
- ✓ sa volonté de maintenir la majoration de durée d'assurance (1 an pour 10 ans).

D'une manière plus générale, le comité national rappelle la revendication en faveur du maintien de la retraite à 60 ans, la nécessité de « bloquer les compteurs » à 40 années maximum de cotisation pour percevoir une retraite à taux plein et pour la fonction publique le maintien du calcul de la pension sur la base du traitement détenu les 6 derniers mois de sa carrière.

La fédération FO des personnels des services publics et des services de santé prendra les initiatives nécessaires avec la Confédération FO pour défendre les retraites par répartition sur la base de ces revendications.

Dans les tout prochains jours, le secrétariat et le bureau fédéral vous proposeront des initiatives et du matériel pour continuer d'expliquer et de mobiliser les personnels sur ce dossier.

Volets 4, 5 et 6 : FO les signera

Le comité national prend acte des effets induits par le reclassement des personnels administratifs, techniques, ouvriers et socio-éducatifs de catégorie B dans le nouvel espace statutaire, ainsi que des améliorations obtenues par FO :

- relèvement des grilles indiciaires des adjoints des cadres, des secrétaires médicales, des agents chefs et des techniciens supérieurs hospitaliers,
- mise en place de ratios accélérés pour les années 2011, 2012, 2013 et relèvement des ratios de croisières à partir de 2014 pour les adjoints des cadres hospitaliers et les secrétaires médicales,
- classement en catégorie B des PARM,
- prise en compte de la situation des adjoints administratifs et des contractuels exerçant dans les secrétariats médicaux,
- dispositions en faveur des agents de catégorie C de la filière technique et ouvrière leur permettant d'accéder à des niveaux d'emplois plus qualifiés en catégorie B,
- etc.

Enfin, le comité national enregistre positivement la relance des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail.

Toutes ces raisons ont conduit le comité national à donner mandat au secrétariat fédéral pour que FO signe les volets 4, 5 et 6.

FO réaffirme ses revendications !

Cependant, il a été clairement affirmé par les délégués du comité national que ce protocole ne constituait pas une fin en soi. Si nous « engrangeons » les avancées, de nombreuses revendications n'ont pas trouvé de réponses de la part du gouvernement.

En premier lieu, le comité national a réaffirmé la nécessité de poursuivre et intensifier l'action de FO en faveur de l'ouverture de négociations en faveur des agents de la catégorie C. Des corps tels que les adjoints administratifs, les aides soignants et les ASHQ, les ouvriers professionnels, les maîtres ouvriers, les agents de maîtrise, les ambulanciers, etc. doivent bénéficier de revalorisations et d'améliorations de déroulement de carrière. Il est scandaleux que le traitement de base pour une part importante des collègues de catégorie C soit inférieur au SMIC. Ceci résulte à la fois d'une valeur du point d'indice et de grilles indiciaires insuffisantes. Une première mesure simple consisterait à généraliser l'accès à l'échelon dit exceptionnel de l'échelle 6 (indice majoré 430).

En complément de l'interpellation par FO de la Ministre sur la situation des aides-soignants (courrier du 6 janvier), la fédération, en lien avec l'union interfédérale des agents de la fonction publique FO saisira les pouvoirs publics pour que s'ouvrent dans les meilleurs délais des négociations pour ces personnels.

En second lieu, au delà de ces dossiers, la question de l'augmentation générale des salaires sur la base d'une revalorisation de la valeur du point d'indice qui rassemble tous les fonctionnaires reste d'actualité.

Enfin, il convient de réaffirmer notre revendication en faveur de l'arrêt des suppressions de postes et la création des emplois statutaires nécessaire au fonctionnement des établissements de la fonction publique hospitalière.

C'est sur ces bases que nous mènerons la bagarre pour la défense et la promotion du service public et du statut.

En ce début d'année, le comité national réaffirme que l'heure est à la revendication et à la préparation de la mobilisation, car rien n'est inéluctable !

Paris, le 27 janvier 2010.

Le secrétariat fédéral.